

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2026-01-03

ARTICLE 1^{ER} :

Il y a nécessité d'approuver une décision pour solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau Adour Garonne aux fins d'effectuer le programme de recherche d'eau potable.

Meymac, le 28 Janvier 2026

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20260128-2026-01-03-AR
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026